

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2010

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET NATIONALITÉ - (n° 2814)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Diard et Mme Rosso-Debord

ARTICLE 17 A

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« telles que l'hébergement d'urgence, lorsqu'ils recourent à celui-ci de façon répétée ou prolongée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier la rédaction de l'article L. 121-4-1 du CESEDA nouvellement créé, qui énonce les conditions du droit au séjour de moins de 3 mois pour les ressortissants de l'Union européenne et les membres de leur famille.

Il est proposé de supprimer une référence inutile au recours à l'hébergement d'urgence comme indice permettant d'établir la charge déraisonnable pour le système d'assurance sociale de la France.